

N° 2024-262

Nous, Maire de la Commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2. et 3,
Vu le Code de la Route, article R 225 – R417.10
Vu le Code Pénal, article R 610.5,
Vu l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Nord pour l'année 2021,

Considérant qu'en raison de travaux d'élagage et d'abattage d'arbres sur le site de l'étang d'Huquinville entre les 19 et 23 Août 2024, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la sécurité des usagers et du site,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'étang de pêche d'Huquinville sera fermé au public et aux pêcheurs membres de La Gaule Templeuvoise du lundi 19 Août 2024 au vendredi 23 Août 2024. Seuls les services techniques et l'entreprise effectuant les travaux seront amenés à entrer sur le site.

Article 2 : La pose de la signalétique sera effectuée par les services municipaux.

Article 3 : Dès lors que les travaux seront terminés, la réouverture du site sera autorisée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, Madame le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de PONT-à-MARCQ, Monsieur le Président de La Gaule Templeuvoise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à M. le Conseiller délégué à la Sécurité.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 08 Août 2024

Le Maire,
Luc MONNET

